

## **Procès-verbal**

Le jeudi 21 septembre 2023 à Merlaut, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Sylvain LANFROY

**Présents** : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, André DESANLIS, Jean-Pierre DRALET, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Laurent GRAFTIAUX, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLLOT, Valérie ICHTERTZ, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Benoît PRIEUR, Stéphane LEQUEUX, Christian SEYS, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI

**Représentés** : Hugues GERARDIN représenté par Joël DELISSE, Laurence LEBLANC représentée par Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT représentée par Jean-Claude JOFFRES

**Absents et excusés** : Grégory CHAMARAC, Alain DEPAQUIS, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Marie-Line GIRONDE, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Alain PAUPHILET, Laura SAÏNDOU, Jean-Marie TASSINARI

### **Ordre du jour** :

1. GAIAH, position de la 4CVS
2. Voirie
3. Eau potable
  - a. Choix du Bureau d'études AAC et demande de subventions
  - b. Eau potable : objectif 2026
4. Assainissement
  - a. Validation des plans de zonage des communes
  - b. Choix de l'entreprise et demande de subvention poste de relevage A2 Sermaize les Bains
  - c. Validation du diagnostic STEP de Vaclerc
  - d. Point sur la DSP
5. Finances
  - a. DM OPAH
  - b. Répartition du FPIC
6. Scolaire
  - a. Point sur la rentrée et les effectifs
  - b. Reprise de la gestion du périscolaire de SASF
7. Personnel
  - a. Création de poste RH (en catégorie B ou C)
8. Syndicats
  - a. Modification des statuts du syndicat de démoustication (sortie de Sapignicourt, élection de délégués)
  - b. TSUR
  - c. SYMSEM (avis sur la déchèterie de Ste Ménehould et point de règlement)
  - d. GAL (élection de 3 titulaires et 3 suppléants)
9. Territoires d'industries
10. Questions diverses

Le Président accueille l'Assemblée, il remercie le Maire de Merlaut pour l'accueil dans la salle des fêtes et présente le technicien nouvellement arrivé à la 4CVS.  
Il fait voter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.  
M. Lanfroy est élu secrétaire de séance **à l'unanimité**.

### 1. GAIAH, position de la 4CVS

Gaiah n'a pas pu se rendre disponible ayant été invité trop tardivement.

Le Président refait l'historique de l'adhésion à Gaiah et rappelle que pour sortir du dispositif il est nécessaire de prévenir la CCVCD avant le 01/11 par délibération.

La chargée de mission Gaiah a fait le tour des maisons France services afin de faire le point sur les missions remplies par France Services, le Président précise que les missions assurées par France Services répondent à la demande et évitent ainsi aux administrés de faire le déplacement jusqu'à Vitry. Après en avoir débattu, l'assemblée décide **à l'unanimité** de se retirer du programme GAIAH.

#### Fin d'adhésion plateforme Gaiah (N° DE\_2023\_073)

Vu la délibération n° DE\_2021\_051 du 17 juin 2021 ;

Le Président rappelle les missions du Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et les termes de la délibération précitée, notamment sur l'engagement initial d'un an reconductible.

Considérant que ce dispositif, réservé aux particuliers faisant une rénovation complète de leur logement leur permettant un gain énergétique très important, ne concerne que peu d'habitants sur le territoire de la 4CVS,

Considérant que France Services répond à la demande des administrés,

Le Président propose de ne pas renouveler la participation de la 4CVS à ce programme.

**Le conseil communautaire**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **De s'opposer** à la reconduction de la participation de la 4CVS au programme SARE.
2. **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### 2. Voirie

Le Vice-Président fait un point sur l'ensemble des travaux réalisés ou en cours :

Sogny en l'Angle : les bordures sont en place, ils installent les bordurettes. L'ouverture de la voirie est planifiée le 6/11.

Lisse en Champagne : les bordures seront coulées la semaine prochaine

Alliancelles : les bordures seront coulées mercredi

Blesme : les bordures seront coulées mardi

Bussy le Repos : les travaux sont terminés mais suite à un souci de géomètre, il est nécessaire de revoir les bordures des arrêts de bus. Le Maire précise que la couche de surface a été refaite bien que non prévue, il en remercie le Département. L'inauguration est prévue fin octobre,

Pargny Sur Saulx, Saint Lumier la Populeuse et Etrepy : le démarrage des travaux est prévu début octobre.

Concernant les travaux d'entretien, le Vice-Président précise que les enduisages sont en cours, la société Eiffage travaillait à Merlaut ce matin, le pontage est prévu début octobre et les devis de réparation des avaloirs ont été renvoyés signés à l'entreprise Beaudet Terrassement.

Le Vice-Président indique avoir reçu les accords de subvention du Département aujourd'hui tels que décrits ci-dessous :

Alliancelles : 22 576 €

Etrepy : 1 524 €

Lisse : 16 545 €

Blesme : 19 000 €

St Lumier en champagne 13 320 €

Pargny sur Saulx : 20 000 €

Pont d'Outrepoint : 49 972 €

### 3. Eau potable

#### a. Choix du Bureau d'études AAC et demande de subventions

Le Vice-Président indique que la Préfecture a pris l'arrêté modifiant les statuts, la 4CVS peut donc passer des groupements de commandes pour le compte des communes. Ainsi, la 4CVS peut valablement retenir le bureau d'études pour les études AAC. Le Vice-Président propose de retenir l'entreprise Antea qui fait une proposition à hauteur de 614 676.72 € TTC pour les 14 communes auxquels il faut ajouter les frais d'AMO et de publication soit environ 50 000 €. Il précise qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau qui financent ce type d'études à hauteur de 80% du TTC. Il restera donc 20 % du montant de l'étude qui seront refacturés aux communes du groupement. Le Président met aux voix le choix d'Antea et la demande de subvention qui sont **adoptés à l'unanimité**.

La Directrice demande une facture de 120 m3 pour les 14 communes adhérentes au groupement de commandes afin de compléter le dossier.

#### [Etudes AAC : Choix du bureau d'études et demande de subventions \(N° DE\\_2023\\_074\)](#)

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de la Communauté de Communes autorisant cette dernière à constituer des groupements de commandes pour le compte de ses communes membres ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 13 juin 2022 au BOAMP (avis n°22-82652) et au JOUE (avis n°2022/S 116-326469 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la proposition d'Omnis pour assurer le suivi de l'étude,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2022 ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir avec la société **ANTEA Group (51)** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un montant estimatif maximal de 614 676.72 € TTC (tranches fermes et optionnelles incluses) soit les montants suivants : 351 086.40 € TTC en tranche ferme et 263 590.32 € TTC en tranches optionnelles.

**D'AUTORISER** le Président à signer le devis d'Omnis pour assurer la mission de suivi de l'étude pour un montant de 19 800 € TTC.

**D'AUTORISER** le Président à demander une subvention à hauteur de 80% auprès de l'agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

AMO Consultation 29 700 € TTC

BOAMP 864 € TTC

AMO suivi 19 800 € TTC  
Etudes Tranche Ferme 351 086 € TTC  
Etudes Tranches Optionnelles 263 590 € TTC  
Recettes  
Subvention AESN 80% 532 032 € TTC  
Participation des communes 133 008 € TTC

**D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce se rapportant au présent dossier.

Délibération : adoptée

#### b. Eau potable : objectif 2026

Le Vice-Président rend compte à l'assemblée des discussions en bureau concernant la prise de compétence eau potable en 2026.

Le bureau propose en effet de préparer en amont cette prise de compétence. Pour ce faire, il propose de prendre la compétence étude en eau potable, ce qui permettrait de lancer une étude de gouvernance qui peut être largement financée. En effet, le changement de compétence est prévu en 2026, année de renouvellement des instances de la 4CVS.

### 4. Assainissement

#### a. Validation des plans de zonage des communes

Afin de tenir compte de la croissance urbaine et après correction par les mairies concernées, le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les documents existants en matière d'assainissement collectif en validant les plans de zonage pour les communes de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Etrepy. Le conseil valide **à l'unanimité** les 3 plans de zonage, ils pourront ainsi être soumis à enquête publique.

#### Approbation des plans de zonage de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Etrepy (N° DE\_2023\_075)

- Considérant la croissance urbaine dans les communes de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Etrepy,
- Considérant que les communes ont validé les remarques apportées,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les plans de zonage des communes de Pargny sur Saulx, Sermaize les Bains et Etrepy,
- **De charger** le Président de soumettre ces trois plans de zonage à enquête publique,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération : adoptée

#### b. Choix de l'entreprise et demande de subvention poste de relevage A2 Sermaize les Bains

Le Vice-Président rappelle que l'arrêté ministériel et les conclusions du diagnostic stipulent que le trop plein d'orage de la STEP de Sermaize les Bains dit « point A2 » doit être autosurveillé. Pour ce faire, il propose de retenir l'entreprise Véolia pour réaliser les travaux pour un montant d'environ 12 100 € TTC. Il propose également à l'Assemblée de demander une subvention à l'agence de l'eau à hauteur de 40%.

Le Président met aux voix ces propositions qui sont adoptées **à l'unanimité**.

#### Assainissement : Autosurveillance du poste de relevage A2 Sermaize les Bains (N° DE\_2023\_076)

- Considérant que l'arrêté ministériel et les conclusions du diagnostic stipulent que le trop plein d'orage de la STEP de Sermaize les Bains, dit "point A2" doit être autosurveillé,
- Considérant la proposition de l'entreprise Véolia de réaliser les travaux pour un montant de 12 100 € TTC,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De retenir** l'entreprise Véolia pour réaliser les travaux nécessaires à l'autosurveillance pour un montant de 12 100 € TTC,
- **De demander** une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % de la dépense,
- **D'adopter** le plan de financement suivant :
  - Dépenses HT : 10 083 €
  - Recettes :
    - Subvention AESN : 4 033 €
    - Autofinancement : 6 050 €
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

### c. Validation du diagnostic STEP de Vauclerc

Le Vice-Président rapporte les conclusions de l'entreprise Alteréo concernant le diagnostic d'assainissement sur la STEP de Vauclerc. Ainsi, il précise les travaux qui doivent être entrepris en parallèle.

Le Président met aux voix les conclusions du diagnostic qui sont adoptées **à l'unanimité**.

Le Maire de Vauclerc précise que le maître d'œuvre n'a pas encore défini le périmètre nécessaire à la construction de la STEP ce qui permettrait de connaître l'implantation et de définir la parcelle à acquérir et d'enclencher les démarches avec les géomètres.

#### Assainissement : validation du diagnostic STEP de Vauclerc (N° DE\_2023\_077)

- Vu le diagnostic établi par l'entreprise Alteréo concernant la STEP de Vauclerc,
- Considérant que des travaux sont nécessaires pour un montant prévisionnel de 90 000 €,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider** les conclusions du diagnostic établi par la société Alteréo,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

### d. Point sur la DSP

Le Vice-Président indique aux conseillers que la 4CVS entre dans la dernière phase de négociation pour la DSP, il précise que les coûts annoncés vont permettre de signer avec l'un des prestataires. Ce sujet sera soumis à délibération lors du prochain conseil communautaire.

## 5. Finances

### a. DM

Afin d'honorer les dossiers d'OPAH accordés sur l'ancienne opération, notamment un dossier accordé à hauteur de 8 221 €, il est nécessaire de prendre une DM. Tout comme pour les amortissements.

Concernant le budget général, les factures de la maîtrise d'œuvre de la traverse de Sermaize s'élèvent déjà à 19 000 €, seuls 20 000 € ont été budgétés, il est donc nécessaire de prévoir un montant supplémentaire de 10 000 € afin de couvrir les prochaines factures conformément au marché signé.

Ces 3 décisions modificatives sont adoptées **à l'unanimité**.

#### OPAH : DM n°1 (N° DE\_2023\_078)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget OPAH afin de tenir compte :

- de l'équilibre budgétaire à respecter au niveau des opérations d'ordre ;
- de la subvention à verser à un particulier dans le cadre de l'ancienne opération 2017-2021

## Section fonctionnement

c/7788 R Produits exceptionnels divers - 41 944.00 €  
c/777 R Quote-part subv invest transf cpte résul + 41 944.00 €

## Section Investissement

*Opération 10 : OPAH 2017-2021*  
c/20422 D Subventions d'équipement bâtiments et installations + 10 000.00 €

*Opération 11 : OPAH 2022-2025*  
c/20422 D Subventions d'équipement bâtiments et installations - 10 000.00 €

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus ;
  - **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative.
- Délibération : adoptée

### Budget général : DM n°2 (N° DE\_2023\_079)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget général afin de tenir compte de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2024.

## Section Investissement

*Opération 78 : voirie 2023*  
c/2315 D Installation, matériel et outillage - 20 000.00 €

*Opération 79 : voirie 2024*  
c/2315 D Installation, matériel et outillage + 20 000.00 €

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** la modification budgétaire ci-dessus ;
  - **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.
- Délibération : adoptée

### b. Répartition du FPIC

La Directrice indique que la 4CVS est cette année contributrice en matière de FPIC à hauteur de 17 996 €, la DDFIP veut connaître la répartition entre communes et 4CVS et précise que le montant de droit commun prévoit 8 918 € pour la 4CVS et 9 078 € à répartir entre les 40 communes (de 34 € pour St Lumier la Populeuse à 1 310 € pour Pargny sur Saulx).

La Directrice rappelle que depuis 2 ans la 4CVS n'était ni contributrice, ni bénéficiaire et qu'auparavant elle était bénéficiaire pour environ 35 000 € par an, ce qui avait permis de compenser le coût de l'urbanisme en ne facturant pas les permis de construire, les déclarations de travaux... aux communes.

Le bureau propose de désolidariser ces 2 dispositifs et propose que la 4CVS prenne en charge la totalité du FPIC soit 17 996 €. La question du coût de l'urbanisme devant être traitée à part.

Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée **à l'unanimité**.

## Répartition du FPIC 2023 (N° DE\_2023\_080)

Considérant que la Préfecture a envoyé les documents du FPIC avec la répartition de droit commun et les répartitions dérogatoires,

Considérant que l'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 17 996 €,

Le Vice-Président en charge des finances explique les trois possibilités de répartition du FPIC, à savoir 17 996 € :

- La répartition dite de droit commun qui prévoit une part de 9 078 € pour les communes membres selon une répartition établie par la DGFIP.
- Une répartition à la majorité des 2/3 sans s'écarter de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun.
- Une répartition « dérogatoire libre » à l'unanimité du conseil ou à la majorité des 2/3 des conseils municipaux qui devront se prononcer dans un délai de 2 mois, l'absence de réponse valant accord.

**Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **De prendre en charge** la totalité du FPIC au sein de la 4CVS.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant au FPIC.

Délibération : adoptée

### 6. Scolaire

#### a. Point sur la rentrée et les effectifs

Le Président indique que les rentrées scolaires se sont bien passées dans l'ensemble des écoles, il a pu visiter 5 écoles le jour J et précise que les effectifs sont les suivants :

- Heiltz le Maurupt : 115 élèves
- Pargny sur Saulx : 166 élèves
- Sermaize les Bains élémentaire : 63 élèves
- Sermaize les Bains Maternelle : 35 élèves
- Vauclerc : 59 élèves
- Vitry en Perthois : 202 élèves
- Saint Amand sur Fion : 153 élèves
- Vanault les Dames : 114 élèves

Soit 907 élèves cette année contre 936 l'an dernier.

#### b. Reprise de la gestion du périscolaire de SASF

La Directrice expose le dossier du périscolaire de Saint Amand. Le service a été repris au 1<sup>er</sup> septembre mais s'agissant d'une mission qui avait été implicitement déléguée à l'association Familles Rurales, en reprenant l'activité, la 4CVS a une obligation de reprendre l'ensemble du personnel. Ainsi, la 4CVS a pris l'attache d'une avocate afin de verrouiller la procédure.

Dans un premier temps, la 4CVS doit délibérer pour acter la reprise du périsco, proposer des contrats de droit public à l'ensemble des agents (contrats identiques en matière de volume horaire, de rémunération...) et continuer de rémunérer l'ensemble des salariés. Le personnel aura la possibilité d'accepter ou de refuser le poste proposé.

Dans le premier cas, le salarié signera son CDI et la 4CVS aura la possibilité d'enclencher la procédure de réduction ou de suppression de poste afin d'être en adéquation avec les besoins de la collectivité (avis du CST, modification du poste par délibération, publication et déclaration de vacances du poste pendant 1 mois et recrutement ou licenciement en cas de suppression de poste).

Dans le second cas, si le salarié refuse le poste proposé, son contrat prend fin de plein droit.

En cas de suppression de poste ou si l'agent refuse le poste proposé, la 4CVS devra appliquer les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Au 1<sup>er</sup> septembre, 11 salariés étaient embauchés par Familles rurales :

- Une personne a été redéployée au sein de Familles Rurales.
- Deux salariés ont signé une rupture conventionnelle.

- Deux salariées sont aussi des agents de la 4CVS auxquelles on a modifié leur durée hebdomadaire de service.
- Deux salariées ont présenté leur démission au 1<sup>er</sup> septembre, la 4CVS les a exonérées de leur préavis.
- Une salariée travaille depuis le 1<sup>er</sup> septembre au périsco à raison de 4.25h par jour d'école conformément à son contrat chez Familles rurales.
- Une salariée est en congés maternité jusqu'au 26 décembre.
- Deux salariés attendent les propositions de la 4CVS mais ont évoqué vouloir mettre fin à leur contrat.

En septembre, la 4CVS doit donc rémunérer 42.5h par jour pour un besoin estimé à 23.75h. Les frais de licenciement le cas échéant sont estimés à un peu plus de 10 000 €.

Malgré un démarrage difficile (arrêt maladie et abandon de poste le jour de la rentrée), la Directrice précise que le service fonctionne correctement, chacun prenant ses marques, la 4CVS a équipé la structure comme partout ailleurs.

Le CST consulté la semaine dernière a émis un avis favorable à la reprise de l'activité dans les conditions présentées.

Le Président met aux voix la reprise de l'activité du périscolaire de Saint Amand qui est approuvée à **l'unanimité**.

#### Accueil périscolaire : reprise du site de Saint Amand sur Fion (N° DE\_2023\_081)

- Considérant que le service périscolaire était historiquement géré par l'association Familles Rurales sur la commune de Saint Amand sur Fion,
- Considérant la demande de la Fédération Familles Rurales de mettre un terme à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour raisons financières,
- Considérant que si le principe de la reprise en régie est approuvé, les salariés de la Fédération Familles Rurales concernés se verront proposer des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature des contrats dont ils sont titulaires au 31 août 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article L 445-3 du code général de la fonction publique qui renvoie à l'article L 1224-3 du code du travail. En l'état actuel des effectifs concernés de la Fédération Familles Rurales, la création des 6 postes correspondant dans les effectifs de la 4CVS fera l'objet d'une délibération spécifique après acceptation du salarié.

Considérant que la continuité de service doit être effective,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2023,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'acter** la reprise en régie du service périscolaire de l'école de Saint Amand sur Fion à compter du 1er septembre 2023,
- **De charger** le Président de proposer des contrats de droit public aux salariés concernés,
- **D'autoriser** le Président à adopter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce service public.

Délibération : adoptée

### **7. Personnel**

Le Vice-Président fait part à l'Assemblée des mouvements de personnel au sein du siège, ainsi, le technicien est entré en fonction au 1<sup>er</sup> septembre et la responsable RH a quitté son poste au 15 septembre.

#### **a. Création de poste RH (en catégorie B ou C)**

Le Président indique que le Poste de responsable juridique et ressources humaines est vacant depuis le 16 septembre. Il précise, qu'à ce jour, une seule candidature est parvenue à la 4CVS mais n'est pas en adéquation avec la fiche de poste. Un remaniement au sein du siège pourrait donc être opéré afin de répartir les missions différemment. Ainsi, la 4CVS recherche principalement une personne ressource en matière juridique, les missions RH pouvant être regroupées avec la paie. Cela permettra de définir un profil de poste plus adapté et plus classique. Pour augmenter les chances de



recrutement, la Directrice souhaiterait que le poste soit ouvert à toutes les catégories, A, B et C. Le Président met aux voix ces créations de poste qui sont adoptées **à l'unanimité**.

#### Création d'un poste d'assistant juridique (N° DE\_2023\_082)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré ;

#### Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

**Art.1** : Un emploi permanent d'assistant juridique à temps complet est créé à compter du 01/10/23.

**Art.2** : L'emploi d'assistant juridique relève du grade de Rédacteur (Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe) ou du grade d'adjoint administratif (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe).

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 4** : Le cas échéant, l'agent recruté en qualité de contractuel aura les mêmes missions que celles citées dans l'article 1.

**Art. 5** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 587.

**Art. 6** : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant au recrutement.

**Art. 7** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Délibération : adoptée

## 8. Syndicats

### a. Modification des statuts du syndicat de démoustication (sortie de Sapignicourt, élection de délégués)

Le Président indique que le syndicat de démoustication a modifié ses statuts lors de son comité syndical du 3 juillet. Il précise que les modifications apportées portent sur la représentativité (6 titulaires et 6 suppléants pour la 4CVS) et la contribution financière répartie au coût réel des traitements réalisés en n-1 et une part correspondant aux autres besoins de financement à 50% au prorata de la population et 50% au prorata du nombre de communes traitées. La collectivité doit également se prononcer sur la demande de sortie de la commune de Sapignicourt. Pour rappel, la Directrice précise que sont adhérentes les communes de : Brusson, Outrepont, Plichancourt, Ponthion, Reims la Brûlée, Vavray le Grand, Vitry en Perthois, Saint Amand sur Fion, Lisse en Champagne, Heiltz l'Evêque, Jusecourt-Minecourt, Bignicourt sur Saulx, le Buisson et Saint Quentin les Marais.

La 4CVS avait déjà élu plusieurs délégués, le président demande s'ils sont toujours candidats et propose de les reconduire, il ajoute qu'un 12<sup>ème</sup> poste est à pourvoir. M. François CHOBRIAT est candidat.

Le Président propose d'adopter la modification des statuts, la sortie de la commune de Sapignicourt et d'élire les candidats suivants :

Titulaires :

- Pascal TRAMONTANA
- André DESANLIS
- Joël DELISSE
- Patrice CAUTRUPT
- Sylvain LANFROY
- Philippe REMIET

Suppléants :

- Joël LAGNEAUX
- Marie-Line GIRONDE
- Christophe LESSERTEUX
- Christian SEYS
- Viviane WIRBEL
- François CHOBRIAT

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Syndicat de démoustication : modification des statuts et élection de délégués (N° DE\_2023\_083)

- Considérant que la 4CVS adhère au syndicat de démoustication intervenant sur les communes de Brusson, Outrepont, Plichancourt, Ponthion, Reims la Brûlée, Vavray le Grand, Vitry en Perthois, Saint Amand sur Fion, Lisse en Champagne, Heiltz l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Bignicourt sur Saulx, le Buisson et Saint Quentin les Marais.
- Considérant que le syndicat a modifié ses statuts sur 2 points notamment, qui sont :
  - La représentativité des communes et EPCI au sein du syndicat, à savoir « Les EPCI disposeront d'un nombre de titulaires et de suppléants égal à 40% des communes traitées arrondi à l'entier supérieur », soit 6 titulaires et 6 suppléants pour la 4CVS contre 5 antérieurement.
  - Le calcul de la contribution financière des communes ou EPCI, qui est composée de :
    - Une part correspondant au coût réel des traitements réalisés sur chaque commune en n-1.
    - Une part variable votée par le conseil syndical correspondant aux autres besoins du syndicat et répartie à 50% au prorata de la population et 50% au prorata du nombre de communes traitées.
- Vu la demande de la commune de Sapignicourt de sortir du syndicat de démoustication,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** la modification des statuts telle que présentée.
- **D'accepter** la sortie de la commune de Sapignicourt du syndicat de démoustication
- **D'élire** en tant que titulaires les délégués suivants :  
Pascal TRAMONTANA, André DESANLIS, Joël DELISSE, Patrice CAUTRUPT, Sylvain LANFROY et Philippe REMIET
- **D'élire** en tant que suppléants les délégués suivants :  
Joël LAGNEAUX, Marie-Line GIRONDE, Christophe LESSERTEUX, Christian SEYS, Viviane WIRBEL et François CHOBRIAT
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette modification de statuts.

Délibération : adoptée

## b. TSUR

Le Président indique que le bureau du syndicat du Territoire de Sécurité Urbain et Rural s'est réuni le 13 septembre dernier afin de faire un point sur les procédures administratives et sur l'engagement des cabinets d'accompagnement. Un plan d'action 2023/2024 a été formalisé, il comprend les objectifs suivants :

- Consolider le projet TSUR et l'organisation du syndicat mixte, avec modification de l'article 5, ajustement du périmètre du syndicat.
- Faire connaître et partager la dimension expérimentation aux niveaux national et régional
- Formaliser le protocole de partenariat Syndicat/Région
- Relancer le fonctionnement des groupes de travail/ cartographie, vidéo et participation

citoyenne

- Construire les moyens du syndicat et son financement

Le projet de budget a également été dévoilé, la cotisation par habitant sera de 0.20 € pour l'année 2023.

### c. **SYMSEM (avis sur la déchetterie de Ste Ménehould et point de règlement)**

Le Préfet de la Marne a organisé une consultation publique concernant le projet d'installation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Sainte Ménehould. Il demande à la 4CVS de donner son avis sur cette installation.

Le Président demande l'avis de l'assemblée qui est favorable **à l'unanimité**.

Le délégué siégeant au bureau du SYMSEM fait un point sur le règlement de fonctionnement du SYMSEM mais ne peut pas dévoiler les pistes tant que la décision n'est pas prise en conseil syndical, il précise simplement que la distribution automatique des poubelles aux détenteurs de numéro de Siret est stoppée, les membres du syndicat réfléchissent à d'autres solutions.

#### SYMSEM : avis sur la déchetterie de Sainte Ménehould (N° DE\_2023\_084)

- Considérant que le Préfet de la Marne a organisé une consultation publique concernant le projet d'installation d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Sainte Ménehould,
- Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'émettre** un avis favorable à la construction de cette installation,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Délibération : adoptée

### d. **GAL (élection de 3 titulaires et 3 suppléants)**

Le Président indique que le Pays vitryat a été retenu par la Région Grand Est en réponse à l'appel à projet LEADER 2023/2027. Adeva va porter ce programme européen pour la 3eme fois avec une enveloppe dédiée de 1 079 044 € pour la mise en œuvre de la stratégie « Pour un vitryat plus connu et reconnu pour son cadre et sa qualité de vie ». Le Président précise qu'il est donc nécessaire d'élire 3 titulaires et 3 suppléants pour ce comité 2023/2027.

Pour rappel, les délégués du GAL LEADER 2014-2022 sont Claude Guichon, Sylvain Lanfroy et Daniel Stoll en titulaires et Michel Nicomette, Laura Saïndou et Sabrina Mokrani en suppléants.

Le Président fait appel à candidature en précisant que ce comité se réunit 2 à 3 fois par an. Ainsi, Messieurs Lanfroy, Stoll et Guillot sont candidats en tant que titulaires et Messieurs Mougeot, Nicomette et Cautrupt en tant que suppléants, ils sont élus **à l'unanimité**.

#### GAL LEADER 2023/2027 : élection de délégués (N° DE\_2023\_085)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5721-2,
- Considérant que le pays vitryat a été retenu par la Région Grand-Est en réponse à l'appel à projets LEADER 2023/2027,
- Considérant qu'Adeva va porter ce programme européen pour la troisième fois avec une enveloppe dédiée de 1 079 044 € pour la mise en œuvre de la stratégie "Pour un vitryat plus connu et reconnu pour son cadre et sa qualité de vie",
- Considérant qu'il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger à ce groupe d'action local (GAL) LEADER 2023/2027,
- Considérant les candidatures exprimées par Messieurs Lanfroy, Stoll, Guillot, Mougeot, Nicomette et Cautrupt,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'élire** les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Sylvain LANFROY	Jean-Marie MOUGEOT
Daniel STOLL	Michel NICOMETTE
Jean-Luc GUILLOT	Patrice CAUTRUPT

Délibération : adoptée

### 9. Territoires d'industries

Le Président évoque la réunion à laquelle il a participé sur le thème « territoire d'industrie » en présence du Préfet, des 3 Présidents de comcom, et des industriels du pays vitryat. Il évoque la volonté de Vitry d'étendre la nouvelle phase du programme 2023/2027 à l'ensemble du pays vitryat. Ce programme qui sera porté par ADEVA a 5 objectifs :

- Renforcer l'animation et l'ingénierie locales
- Soutenir les investissements industriels productifs dans les territoires
- Elargir le dispositif « Rebond Industriel » aux territoires ayant subi un choc industriel
- Favoriser les investissements dans le développement des compétences.
- Accompagner les projets identifiés pour obtenir des financements dans le cadre du plan France 2030.

### 10. Questions diverses

- La Mairie de Vanault le Châtel cherche un employé communal à mi-temps
- Recensement des projets solaires
- Eglise de Drosnay

*Plus aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.*